



MAIRIE DE PARADOU  
13520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260321-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026  
Publication : 27/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU  
Samedi 21 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 19 - Votants 19

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 11 h 00, en session extraordinaire d'installation, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 mars 2026

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus et vérifie que la condition de quorum est remplie.

**PRÉSENTS** Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Pascale LICARI, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Raphaël OLIVA, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

**2026-13** Installation des conseillers municipaux / Election du maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée et déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Alexandre SKOTARCZAK est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES fait l'appel nominal des membres du conseil et constate que 19 conseillers sont présents.

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, sans débat. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité et à main levée, deux assesseurs : Anne-Claire MORMENTYN et Jacques CARDOZE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, après être passé et l'isoloir. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau, en application de l'article L. 66 du Code Electoral, sont signés, sans exception, par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec les secondes, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : dix-neuf (19)
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (selon l'article 66 du Code électoral) : trois (3)
- Nombre de suffrages exprimés : seize (16)
- Majorité absolue : dix (10)

Madame Pascale LICARI a recueilli seize (16) suffrages et obtient la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Madame Pascale LICARI est proclamée maire et est immédiatement installée.

  
Le Maire  
Pascale LICARI  
